

(1)

(N<sup>o</sup> 54.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MAI 1861.

### Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit supplémentaire de 145,000 francs.

(Voir les N<sup>os</sup> 154 et 179 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. SPITAELS, Président; DE DORLODOT, le Baron MAZEMAN, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, le Baron DE WOELMONT, WINGQZ, le Baron DE LABBEVILLE, le Comte MAURICE DE ROBIANO, et STIELLEMANS, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'entrepôt général de commerce d'Anvers a subi deux sinistres : le 28 octobre 1857, une partie des bâtiments s'est écroulée. Le 25 octobre 1859, une autre partie a été détruite par l'incendie.

Depuis lors, il y a insuffisance de locaux pour l'emmagasinement des marchandises, non-seulement par manque de locaux, mais aussi parce que, par appréhension sur leur solidité, ceux existants ne reçoivent plus charge complète.

Les ingénieurs des ponts et chaussées chargés de dresser les projets de nouvelles constructions, d'accord avec l'administration des contributions directes, douanes et accises, ont reconnu que la reconstruction des bâtiments détruits exigerait plus d'un million, qu'il n'y a pas lieu à faire cette reconstruction, que, pour suppléer au besoin du commerce, l'on pouvait se borner à établir des hangars en charpente dans les cours de l'entrepôt et exécuter différents ouvrages de consolidation aux bâtiments, évalués ensemble à . . . . . fr. 120,000 »

Et de reconstruire le bâtiment contenant le bureau des douanes et un mur dans la cour principale de l'entrepôt  
estimés . . . . . fr. 25,000 »

Total. . . . . fr. 145,000 »

Somme égale au crédit demandé par le Ministre des Travaux publics et admis, à l'unanimité, par la Chambre des Représentants; Votre Commission n'ayant aucune observation à faire sur ces crédits, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,*  
FERDINAND SPITAELS.

*Le Rapporteur,*  
H. STIELLEMANS.